

## Sommaire

---

- **I. Etat des lieux**
  - a) Contexte et objectifs du Règlement SFDR
  - b) Définition du risque de durabilité
- **II. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité**
  - a) Moyens mis en œuvre
  - b) Politiques mises en œuvre
- **III. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité**
- **IV. Récapitulatif des supports de communication**

Fonds concernés :

- **Moneta Multi Caps**
- **Moneta Long Short**
- **Moneta AM Fund – Moneta Midcap Dynamic**
- **Moneta Micro Entreprises**
- **MME 2027**
- **MME 2028**
- **MME 2029**
- **MME 2030**
- **MME 2031**

# I. Etat des lieux

## a) Contexte et objectifs du Règlement SFDR

Conformément au Règlement (UE) 2019/2018 du 27 novembre 2019 (i.e. le Règlement « *Sustainable Finance Disclosure* » ou SFDR) et plus particulièrement les Articles 3, 5 et 6, la société de gestion Moneta Asset Management (« Moneta AM ») doit publier sur son site internet sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement : cet exercice est réalisé au sein du présent document.

Cette Politique concerne tous les fonds gérés par Moneta AM relevant de l'article 8 (produits financiers présentant des caractéristiques environnementales et sociales) du Règlement SFDR.

Le Règlement SFDR harmonise les règles au niveau européen pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence sur trois principaux sujets :

- **1) l'intégration des risques en matière de durabilité**
- **2) la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN ou PAI en anglais, pour *Principle Adverse Impacts*) en matière de durabilité dans le processus d'investissement**
- **3) la publication d'informations en matière de durabilité** sur les produits financiers classés article 6,8 ou 9

Les points 2) et 3) ont été clarifiés par la publication du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Moneta AM intègre les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement.

La Politique repose sur le principe de **double matérialité** :

- **Risques en matière de durabilité** : tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement  
Exemple : une voiture trop polluante pourrait se voir interdite à la vente ; un constructeur automobile dans lequel nous serions investi et dont la proportion des ventes réalisées sur ce type de véhicule serait significative, verrait son activité sensiblement impactée.
- **Incidences négatives en matière de durabilité** : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité.  
Exemple : une voiture trop polluante décuple les émissions de CO2 rejetées dans l'atmosphère ; notre investissement dans un constructeur automobile construisant ce type de véhicule impacte indirectement et négativement le climat.

Dans cette politique de gestion des risques, il s'agit donc (i) de déterminer l'impact financier que pourrait occasionner un événement extérieur en lien avec l'ESG sur la valeur de l'investissement ; et (ii) de vérifier que l'investissement réalisé ne cause pas de préjudice important aux objectifs ESG de Moneta AM.

## b) Définition du risque de durabilité

**Risque de durabilité** : un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine i) environnemental, ii) social ou iii) de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

i) **Le risque environnemental** peut se décliner en plusieurs risques :

- **Les risques physiques** : impacts financiers qui résultent des effets du changement climatique. Le changement climatique et la perte de biodiversité sont inclus dans les risques physiques.  
Exemples : hausse de la température entraînant une aridité des sols qui peut impacter directement les productions agricoles, hausse de la survenue d'événements climatiques extrêmes comme les cyclones qui peuvent impacter les populations et par ricochet les compagnies d'assurance, etc.

- **Les risques de transition** : exposition aux évolutions induites par la transition écologique comme (i) des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser ou interdire certaines activités trop émettrices de GES (ii) des pertes liées à l'arrêt de certaines activités trop polluantes ou trop émettrices de GES.

Exemples : augmentation du coût du CO2, changement de comportement des consommateurs, investissements dans de nouvelles technologies avec une incertitude de résultat, secteurs économiques ostracisés du fait de leur impact négatif sur l'environnement, etc.

- **Les risques de responsabilité** (risques juridiques ou de réputation) liés aux impacts financiers des dommages réclamés par les victimes du changement climatique aux sociétés émettrices. Ce risque peut se traduire par une controverse puisqu'il s'agit d'une défaillance volontaire ou involontaire de la Gouvernance.

Exemples : pollution locale, corruption des autorités locales pour l'obtention de contrats aux incidences négatives pour l'environnement.

**ii) Le risque social** : il concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, Société civile). Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, ses relations avec les communautés locales ou encore la satisfaction client.

- **Risques de transition réglementaire** : vulnérabilité du business model vis-à-vis des évolutions du cadre réglementaire.

Exemple : requalification des contrats de travail

- **Risques de responsabilité** : non-respect des réglementations en vigueur ou considérations éthiques.

Exemple : travail des enfants

**iii) Le risque de gouvernance** : il englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE. **Les risques de gouvernance sont pour l'essentiel des risques de responsabilité.**

Dans les domaines sociaux et de la gouvernance, les risques sont également nombreux et de nature très variée. Par exemple, la culture d'entreprise au sens large peut être l'illustration d'une gestion saine ou au contraire le reflet de nombreux dysfonctionnements internes qui représentent la matérialisation de risques sociaux multiples (harcèlement, sous-représentation des salariés dans le capital et/ou les organes de surveillance, etc.).

Sans qu'une grille permette de classer aisément l'ensemble de ces risques, nous estimons que les controverses graves constituent ici le risque principal de durabilité de par leur survenue généralement brutale et inattendue. Cela dit, elles peuvent également être le résultat de l'accumulation latente de risques considérés moindres. En ce sens, il ne faut pas minorer les signaux d'alerte « moins bruyants » et il est donc nécessaire de maintenir une veille permanente sur ces sujets.

## II. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité

L'objectif premier pour Moneta AM est de maintenir un cadre lui permettant d'identifier en amont les risques de durabilité majeurs afin de ne pas s'y exposer, dans la mesure du possible. Dans le cas où un risque aurait échappé à ce travail d'identification il est également important d'avoir en place une structure permettant de gérer efficacement sa survenue.

### a) Moyens mis en œuvre

- **Moyens humains** : toute l'Equipe de Gestion est impliquée dans la recherche ESG, au travers de la grille de notation VIDA (cf. politique ESG de Moneta). Un Responsable ESG encadre la démarche ESG, épaulé par deux analystes.
- **Moyens matériels** : Moneta AM est abonné à plusieurs fournisseurs de données ESG ; la liste des fournisseurs est disponible dans la Politique ESG mise en ligne dans la section « [Documentation ESG](#) » du site Internet.

L'Equipe de Gestion utilise également les analyses extra-financières publiées par les analystes *sell-side*. En fonction des besoins, l'Equipe de Gestion peut aussi faire appel à des experts sectoriels afin de gagner un éclairage sur des problématiques qui requièrent une connaissance pointue.

Enfin, l'Equipe de Gestion a également recours aux travaux de différentes ONG comme CDP (diverses données climat, *Temperature Ratings*) ou Urgewald (liste des sociétés exposées au charbon).

- **Un processus de sélection de valeurs robuste et uniforme qui inclut la notation VIDA** : en tant que stock pickers s'appuyant sur l'analyse fondamentale, l'analyse des risques est une étape clé dans la sélection de valeurs. La grille de notation VIDA, un outil de ce processus, intègre par exemple des critères liés au réchauffement climatique, à certains enjeux de la biodiversité ou à des enjeux sociaux et de gouvernance.

Les Analystes ont généralement une analyse qualitative de ces sujets basée sur leurs travaux de recherche et leur dialogue avec les sociétés. Quand c'est possible, ils recourent à une approche quantitative : c'est le cas par exemple de l'empreinte carbone dont l'impact potentiel peut être chiffré.

- **Une construction de portefeuille raisonnable** : l'Equipe de Gestion base sa sélection de valeurs sur quatre critères :
  - 1) la valorisation, représentant le potentiel d'appréciation (*étudiée au travers des modèles de valorisation propriétaires*)
  - 2) le niveau de risque, lié au niveau de confiance dans la valorisation (*étudié au travers de l'analyse des risques*)
  - 3) la liquidité du titre (*appréciée à l'aide des données de marché*)
  - 4) le profil ESG (*étudié au travers de la notation VIDA*)

L'investissement idéal serait celui qui présente un potentiel d'appréciation importante de sa valeur boursière, un niveau de risque faible, une liquidité élevée et un profil ESG exemplaire (i.e. note VIDA élevée). Ainsi, un investissement trop/très risqué n'a pas vocation à devenir une ligne importante des fonds.

- **Un processus de suivi et d'identification des risques de durabilité** : chaque société du portefeuille disposant d'une notation VIDA interne est évaluée sous l'angle des risques de durabilité. La grille VIDA reprend les différents risques de durabilité (détaillés dans la partie I.b) : les Analystes évaluent qualitativement le degré d'exposition à chacun de ces risques et/ou le degré de gravité perçue (important, modéré ou limité). Cette étape permet de formaliser l'identification des risques de durabilité. En cas de risque important, la notation VIDA de la société en question peut être modulée en conséquence. Ce travail complète l'analyse extra-financière habituelle menée par l'Equipe de Gestion au sein de la grille de notation VIDA.
- **Moyens mis en place au Contrôle des Risques** : afin de veiller au bon respect de la Politique ESG en vigueur, certains indicateurs extra-financiers sont paramétrés au sein des systèmes de gestion de portefeuilles, au même titre que les ratios statutaires et réglementaires. Concrètement et pour exemple, cela signifie que le Gérant n'est pas en capacité d'investir dans une valeur qui enfreindrait la politique d'exclusions établie par Moneta AM du fait de la mise en place de contrôles pre-trade.

Plusieurs indicateurs extra-financiers sont suivis par le Contrôleur des Risques dans le cadre de ses contrôles réguliers. La mise en œuvre de nos différentes politiques comprenant notamment la surveillance de limites fait partie

intégrante de sa fonction. Une partie des indicateurs extra-financiers est systématiquement revue par notre Comité de Gestion des Risques.

- **Mise en place d'un Comité ESG Corporate se réunissant annuellement** : ce Comité définit la feuille de route ESG de Moneta AM, suit le déroulement des principaux projets en cours et s'assure de la bonne exécution de la Politique ESG. Le Comité regroupe le Président, le Directeur Général, le RCCI, le Responsable Risque et Reporting, le Responsable ESG ainsi qu'une Analyste ESG. Les sujets abordés sont divers et variés tels que le suivi des listes d'exclusions, des controverses, ou encore l'évolution de la notation VIDA des fonds. Au cas par cas, le Comité peut demander l'intervention des Gérants et Analystes afin d'obtenir des justifications concernant certaines prises de décision.

## **b) Politiques mises en œuvre**

- **Politique relative à la notation extra-financière des émetteurs (« Moneta VIDA ») – intégrée à la Politique ESG** : dans son processus de recherche, Moneta AM intègre, au sein de l'analyse fondamentale, une analyse extra-financière matérialisée par la notation Moneta VIDA. Cette grille de notation comprend la collecte d'indicateurs lui permettant de qualifier les risques ESG, tant dans leur nature que leur ampleur. L'étude de chaque société est donc cadrée par un processus qui intègre l'identification des risques de durabilité.
- **Politique relative aux exclusions – intégrée à la Politique ESG** : en excluant certaines activités de son univers d'investissement, Moneta AM se prémunit d'expositions à des sociétés présentant des risques de durabilité importants. Par exemple, Moneta AM n'investit pas dans les activités liées au charbon : comme il s'agit de l'énergie fossile la plus carbonée (i.e. la plus émettrice de CO<sub>2</sub>), Moneta AM estime qu'elle est la plus susceptible d'être bannie du système énergétique européen ce qui représente un risque de transition significatif. Plus de détails sont disponibles au sein de la politique ESG.
- **Politique relative au suivi des controverses – intégrée à la Politique ESG** : Moneta AM a mis en place un suivi ordonné des controverses qui permet d'encadrer la survenue d'une controverse qui correspond à la cristallisation d'un risque. Dans le cadre de ce suivi, Moneta AM a défini une politique claire de désengagement en cas de dialogue infructueux avec un émetteur ou si la situation paraît trop critique pour espérer des corrections substantielles dans un temps raisonnable.
- **Une politique de vote** : l'objectif de Moneta AM est de préserver les intérêts à long terme de ses porteurs. L'atteinte de cet objectif passe, entre autres, par le maintien d'une vigilance autour des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des sociétés. Leur examen minutieux incite les émetteurs à rechercher la mise en place des meilleures pratiques, un mécanisme source de prévention des risques de durabilité. Un des enjeux importants de ce processus est l'exercice effectif des droits de vote en Assemblée Générale : Moneta AM, en ayant pour but de participer à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés bénéficiaires d'investissements, entend jouer son rôle d'actionnaire attentif et ainsi démontrer aux émetteurs sa vigilance. Cela peut également passer par des contacts avec les sociétés, en amont de leurs Assemblées Générales, pour discuter du contenu des résolutions et faire valoir le point de vue de Moneta AM. En cas de désaccord, l'Equipe de Gestion n'hésite pas à voter contre une résolution si celle-ci porte atteinte à l'intérêt des actionnaires minoritaires.
- **Politique d'engagement actionnarial** : Moneta AM mène une stratégie d'engagement actionnarial qui illustre sa vigilance et son implication en matière de Gouvernance et d'évaluation des pratiques environnementales et sociales des sociétés. L'Equipe de Gestion est attentive à la mise en place de bonnes pratiques ESG. Cet engagement actionnarial repose sur plusieurs niveaux d'intervention :
  - **1) Entretien d'un dialogue régulier avec les managements des sociétés**  
*Ce premier niveau d'intervention est indispensable pour tenter d'identifier des risques de durabilité potentiels et pour comprendre les stratégies mises en place par les sociétés pour les gérer efficacement.*
  - **2) Exercice des droits de vote**  
*cf. Politique de vote ci-dessus.*
  - **3) Interventions directes et fermes quand la situation l'exige** :  
*Ce troisième niveau d'intervention permet d'adresser le risque de durabilité en matière de Gouvernance : pour les sociétés qui sont bénéficiaires d'investissements, quand l'Equipe de Gestion identifie des situations mettant en péril le droit des actionnaires minoritaires, Moneta AM n'hésite pas à intervenir directement, avec tous les moyens à sa disposition.*
  - **4) Entretien d'un dialogue renforcé en cas de controverse**

*cf. Politique relative au suivi des controverses ci-dessus.*

○ **5) Recours aux exclusions**

*cf. Politique relative aux exclusions ci-dessus.*

○ **6) Soutien affiché aux initiatives internationales en faveur de meilleures pratiques ESG :**

*Ce dernier niveau montre l'engagement de Moneta AM aux côtés d'initiatives jugées contributrices à l'instauration de pratiques plus transparentes en matière d'ESG : une transparence accrue permet de mieux cerner les enjeux auxquels les sociétés font face ainsi que les moyens déployés pour les adresser. Cela participe donc à une meilleure identification des risques de durabilité potentiels et facilite leur mesure.*

- *Signataires des **PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable) depuis 2018 : une initiative soutenue par l'ONU (UNPRI).*
- *Signataires du **CDP** (Carbon Disclosure Project) : organisation indépendante à but non lucratif qui encourage les entreprises à une plus grande transparence concernant leur impact environnemental.*
- *Soutien de la **TCFD** (Task Force on Climate Related Financial Disclosures) : un groupe de travail lancé sous l'impulsion de Conseil de stabilité financière (FSB, Financial Stability Board) et travaillant à l'établissement de recommandations en matière de reporting climatique, ce à l'intention des entreprises.*

- En matière de rémunération et de prise en compte des risques de durabilité (Article 5 SFDR), vous trouverez notre position écrite disponible sur notre site internet.

*Pour l'ensemble des Politiques citées, plus d'informations dans disponibles sur le site Internet de Moneta AM, dans la rubrique « [Documentation ESG](#) ».*

### III. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Moneta AM prend en compte les Principales Incidences Négatives (PIN), qui s'entendent comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Une déclaration de prise en compte des PIN est disponible sur le site Internet dans la rubrique « [Documentation ESG](#) ».

Toutes les PIN retenues par Moneta AM sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
Domaine	Indicateur
Emissions de gaz à effet de serre (GES) / climat	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Emissions GES / climat	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption

*Pour information : tous les indicateurs présentés ci-dessus sont issus des tableaux présentés dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, à savoir au sein de l'annexe 1, le tableau I pour les PIN obligatoires et les tableaux II et III pour les PIN optionnelles (indicateurs 15 et 16 du tableau présenté ci-dessus, correspondant aux indicateurs 4-tableau II et 17-tableau III).*

## IV. Récapitulatif des supports de communication

- **Langues utilisées** : les informations sont communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations communiquées par Moneta AM sont communiquées en français.
- **Site internet** : les informations sur la manière dont Moneta AM intègre les risques en matière de durabilité sont tenues à jour sur son site internet dans la rubrique « Documentation ESG ».
- **Documents précontractuels** : au sein des prospectus des fonds, vous trouverez un résumé de cette politique relative aux risques en matière de durabilité.
- **Documentation commerciale** : Moneta AM veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées.
- **Rapports périodiques** : le rapport annuel ESG de Moneta AM est disponible sur son site internet (rubrique « Documentation ESG »). Moneta AM publie également des informations relatives à l'ESG dans les notes trimestrielles de ses fonds (notation VIDA des portefeuilles, empreinte carbone, etc.).

[Page laissée intentionnellement vide]